



N° 23-06-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet : : **Participation financière des parents aux Etudes Surveillées pour la période comprise entre le 04 septembre 2023 et le 28 juin 2024 inclus et signature des conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette prestation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22-06-33 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, fixant la participation financière des parents aux Etudes Surveillées à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation de la participation financière des parents aux Etudes Surveillées, pour la période comprise entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 28 juin 2024 inclus,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230629-23-06-35-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE***

Article 1 : La participation financière des parents est fixée à :

- 20,06 € pour le mois de septembre 2023/enfant
- 26,74 € par mois/enfant pour la période comprise entre le mois d'octobre 2023 et le mois de juin 2024 inclus

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les enseignants, pour la bonne mise en œuvre de cette prestation.

Article 3 : La recette est inscrite au Budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire
le



Patrick CANCOUËT

Le Secrétaire de séance
Michaël CAVALIERI

M. C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.